



Les options « Sécurisation des Performances » et « Dynamisation des Intérêts » sont des options totalement gratuites. Leur mise en place et les arbitrages automatiques générés sont effectués sans frais.

Rapprochez-vous de votre Conseiller habituel, intermédiaire d'assurance, qui saura vous guider dans vos choix d'investissement au vu de votre situation patrimoniale et de vos objectifs.

Cachet du conseiller

Document publicitaire non contractuel achevé de rédiger en octobre 2017 par le GIE AFER - Groupement d'Intérêt Economique régi par les articles L 251-1 à L 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris constitué entre l'Association AFER et les sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24.

Contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris - auprès des sociétés d'assurances Aviva Vie - Société Anonyme au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre - et Aviva Epargne Retraite - Société Anonyme au capital social de 553 879 451 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 378 741 722 R.C.S. Nanterre

G299 - EDITION OCTOBRE 2017

AFER, DÉFENSEUR DE L'ÉPARGNANT

Contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer

DÉCOUVREZ LES OPTIONS D'ARBITRAGES
AUTOMATIQUES ET GRATUITS



Achévé de rédiger le 31/10/2017

Les entreprises d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des marchés financiers.


AVIVA
Partenaire de l'AFER

www.afer.asso.fr



afer 
ASSOCIATION FRANÇAISE
D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

DEUX OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES ET GRATUITS

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE DE DIVERSIFICATION

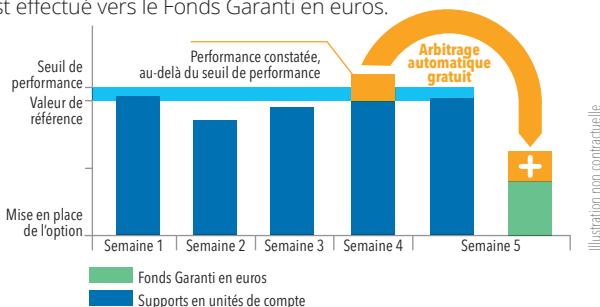
SÉCURISATION DES PERFORMANCES

Investissez sur les supports en unités de compte du contrat AFER et sécurisez leurs performances au fur et à mesure de leur constatation, sans avoir à surveiller constamment l'évolution des marchés financiers.

VOUS CHOISISSEZ LIBREMENT :

- le **seuil de performance** à compter duquel sera déclenché l'arbitrage vers le Fonds Garanti en euros : **5 %, 10 % ou 15 %** de performance ;
- le **ou les support(s)** en unités de compte parmi ceux qui sont éligibles à l'option.

Chaque semaine, la performance moyenne de chaque support est calculée. Lorsque le montant de la performance moyenne observée sur un ou plusieurs supports en unités de compte choisi(s) est supérieur au seuil défini⁽¹⁾, un **arbitrage automatique et gratuit** de ce montant est effectué vers le Fonds Garanti en euros.



Vous pouvez interrompre ces options à tout moment, sur simple demande.

⁽¹⁾ Montant minimum de performance observé pour le déclenchement de l'option : 150 euros par support en unités de compte.

À SAVOIR :

Les supports en unités de compte éligibles aux options « Sécurisation des Performances » et « Dynamisation des Intérêts » sont à ce jour : Afer-Sfer, Afer Patrimoine, Afer Diversifié Durable, Afer Oblig Monde Entreprises, Afer Convertibles, Afer Actions Euro, Afer Actions Monde, Afer Actions Amérique, Afer Marchés Emergents, Afer Actions PME, Afer Avenir Senior.

Les conditions de fonctionnement des options « Sécurisation des Performances » et « Dynamisation des Intérêts » sont précisées dans la notice partie 1/2 et sur les formulaires dédiés à ces opérations. Il en est de même concernant les options de gestion financière « Investissement Progressif » et « Arbitrages Programmés », non décrites dans le présent document.

DYNAMISATION DES INTÉRÊTS

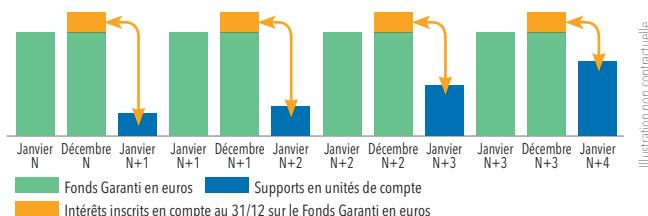
Vous souhaitez une garantie des sommes investies sur votre adhésion ? Diversifiez uniquement tout ou partie d'un montant équivalent aux intérêts inscrits chaque année sur le Fonds Garanti en euros, vers les supports en unités de compte éligibles de votre choix.

VOUS CHOISISSEZ LIBREMENT :

- le **niveau de dynamisation** : **50 % ou 100 %** du montant correspondant aux intérêts annuels attribués au titre de l'année précédente et encore disponible sur l'adhésion à la date de déclenchement de l'option ;
- le **ou les support(s)** en unités de compte, parmi ceux qui sont éligibles à l'option, sur lesquels vous souhaitez investir le montant à dynamiser.

Un **arbitrage automatique et gratuit**⁽¹⁾ de ce montant est effectué, dès le 1^{er} mercredi du mois de janvier, jour de bourse ouvré, vers le(s) support(s) en unités de compte choisi(s).

Vous pouvez ainsi bénéficier d'une part du dynamisme des marchés financiers, sans risque pour l'épargne déjà investie sur le Fonds Garanti en euros.



Vous pouvez interrompre ces options à tout moment, sur simple demande.

⁽¹⁾ Montant minimum de performance observé pour le déclenchement de l'option : 150 euros par support en unités de compte. Le montant équivalent aux intérêts est investi par parts égales sur les supports en unités de compte éligibles choisis.

Une seule option d'arbitrage automatique peut être mise en place sur une adhésion.

Les valeurs des parts des supports en unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

Les caractéristiques principales des supports en unités de compte sont disponibles auprès de votre conseiller habituel, sur demande écrite auprès du GIE Afer et sur le site www.afer.asso.fr.

Les prospectus complets, incluant une description précise des risques associés à chaque support, sont consultables sur le site www.afer.asso.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org.